

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-022-19863/26/BM

**■ Renouvellement de l'adhésion aux associations des secteurs de la transition énergétique et écologique et paiement des cotisations 2025 et 2026 - MGDIS 14792, MGDIS 14793, MGDIS 14794 et MGDIS 14980
162987**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2016 et 2017, par délibération n°DEA 001-884/16/CM du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 et délibération n° ENV 003-2398/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, la métropole a décidé d'adhérer à des associations actives en matière de transition énergétique et écologique présentant un intérêt en termes d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux, notamment institutionnels et citoyens, en matière de transition énergétique, et de développement des énergies renouvelables. Depuis lors, chaque année la Métropole renouvelle son adhésion aux associations suivantes : Energie partagée et l'ALEC.

L'association Energie partagée (MGDIS 14793)

Association nationale reconnue pour son expertise et son sérieux, Énergie Partagée Association (loi 1901) a pour vocation de promouvoir et d'accompagner le développement de projets de production d'énergie renouvelable dans les territoires et le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie en vue de multiplier le nombre de ces projets. Pour cela, elle met en œuvre des actions de sensibilisation et de formation tant des porteurs de projet que des collectivités locales afin de promouvoir des politiques publiques favorables aux énergies citoyennes. Elle propose également à ses adhérents un ensemble de services de partage d'expérience, de mise à disposition d'outils méthodologiques et d'accompagnement.

Compte tenu de l'objet et des objectifs de l'association, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'Association Énergie Partagée chaque année depuis 2017 et approuvé la Charte Energie Partagée qui porte des valeurs dans lesquelles la Métropole s'inscrit.

La Métropole confirme ainsi, sa volonté de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire et le fait que les démarches citoyennes (participation des habitants et des collectivités locales aux projets) peuvent effectivement constituer un relais de développement intéressant.

La Métropole souhaite adhérer à cette association afin de :

- favoriser la présence, sur son territoire, d'acteurs capables de faire émerger et d'accompagner les projets participatifs de production d'énergie renouvelable ;
- accéder à une expertise et des outils qui l'aideront à définir et mettre en œuvre sa stratégie énergétique dans le domaine des énergies renouvelables.

Cette démarche impliquant un engagement sur la durée du territoire et de ses acteurs, il apparaît légitime de renouveler le soutien de la Métropole à cette association par un renouvellement de l'adhésion en 2026.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à Energie Partagée Association ainsi que le paiement de la cotisation d'un montant de **1000 €** pour l'année 2026 conformément à la facture de cotisation annexée au présent rapport.

L'ALEC (MGDIS 14794)

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Métropole Marseillaise, a pour objet d'assurer une mission de service public auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités afin de leur apporter expertise, méthodologie et outils facilitant la conduite de leurs projets en matière de rénovation énergétique de l'habitat, de réhabilitation des copropriétés, de renouvellement urbain, de politique énergétique et de production d'énergie décentralisée. Elle participe, au côté du CPIE du Pays d'Aix, au Service Public de l'Efficacité Énergétique de l'Habitat. Elle intervient, à ce titre, sur le périmètre des anciens Territoires de Marseille Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et du Pays de Martigues. La couverture de la mission de service public assurée par l'ALEC a également été étendue aux communes d'Istres, Fos et Port Saint Louis du Rhône à partir de 2024. En tant que membre fondateur, la Métropole Aix-Marseille-Provence est également membre actif du Conseil d'Administration de l'ALEC (la Métropole dispose de sièges avec voix délibératives). En conséquence, et au regard du partenariat engagé depuis plusieurs années avec l'ALEC, il est proposé de renouveler pour 2026 l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association et de lui verser la cotisation correspondante soit 152 566,09 € pour l'année 2026.

Par ailleurs, la Métropole, dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie adopté en décembre 2021, ainsi que dans l'intérêt de sa politique de l'habitat et, plus particulièrement, sur les thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat privé et des bâtiments tertiaires, souhaite disposer d'éléments statistiques les caractérisant à l'échelle métropolitaine, afin d'adapter au mieux ses actions.

Pour ce faire, la Métropole renouvelle chaque année son adhésion à l'association CERC PACA.

La CERC PACA (MGDIS 14792) :

La Cellule Economique Régionale de la Construction, association de loi 1901 existant depuis 1974, qui a pour objet de définir les moyens et les méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché, exprimé ou potentiel, du bâtiment et des travaux publics, en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ceci permet aux professionnels de mieux prévoir leurs activités et à l'administration de disposer de données nécessaires à des politiques publiques favorables à l'équilibre de cette branche d'activité économique, compte tenu des enjeux liés à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie.

La CERC assure également une concertation permanente entre l'administration et les organismes professionnels. A cet effet, elle réalise les études et recherches qu'elle juge nécessaire, ou y participe. En particulier, la CERC est la seule structure à disposer d'une modélisation existante et exhaustive du parc bâti à l'échelle de la métropole Aix-Marseille-Provence (modélisation Siterre acquise par l'ADEME et dont la CERC a l'autorisation d'exploitation). Elle dispose également d'une expertise pour le développement de scénarios prospectifs sur la consommation énergétique du parc bâti.

Le parc bâti du territoire métropolitain (résidentiel et tertiaire) est particulièrement énergivore, c'est le 3^{ème} secteur émettant le plus de GES, impactant également la qualité intérieure et extérieure de l'air. Le résidentiel et le tertiaire représentent respectivement 14% et 6% de la consommation énergétique et 6% et 3% des émissions de gaz à effet de serre.

Ils sont soumis à des réglementations de plus en plus contraignantes :

- Réforme du Diagnostic de Performance Énergétique, interdiction progressive de location des habitations dites « passoires thermiques » classées G, F et E.
- Dispositif éco-énergie tertiaire imposant aux bâtiments de plus de 1000 m² des objectifs de réduction de la consommation énergétique à l'horizon 2050.

Dans ce contexte, la Métropole souhaite pour l'année 2025, renouveler son adhésion à l'association CERC PACA. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 1500 euros.

Enfin, en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, la Métropole souhaite renouveler son adhésion au Syndicat Mixte Territoire d'Energie 13 (TE13).

Le Syndicat mixte TE13 (MGDIS 14980) :

En effet, conformément aux articles L.5218-2 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente, depuis le 1er janvier 2018, en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, compétences que le Syndicat Mixte d'électrification du département des Bouches-du-Rhône (SMED 13), désormais Territoire d'Energie (TE13), exerçait en tout ou partie pour le compte des communes du département, hors Marseille.

Néanmoins, concernant la compétence « concession de la distribution publique d'électricité », en application de l'article L5217-7 VI du CGCT et, ainsi que l'a constaté l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, la Métropole s'est substituée de plein droit aux 89 communes situées sur son territoire qui adhéraient au SMED 13.

Par la délibération n°ENV 004-3867/18/CM du 18 mai 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la désignation de ses 29 représentants au sein du SMED13 ainsi que les principes d'organisation et de gouvernance de la compétence énergie, élaborés de façon concertée avec le Président du SMED13.

Par la délibération n°ENV 012-5220/18/CM du 13 décembre 2018 la Métropole a approuvé les nouveaux statuts du SMED13, dont le projet a été approuvé par Comité Syndical du SMED13 par la délibération n°2018-35 du 3 décembre 2018. Cette délibération acte que la Métropole se voit octroyer 50% des sièges au sein du Comité syndical, portant 66% des voix du fait d'un mécanisme de vote plural.

Par délibération TCM-010-17545/25/CM du 27/02/2025 la Métropole a approuvé le changement de dénomination du SMED13 par Territoire d'Energie 13 (TE13), formalisé par un changement de statuts, et approuvé par le Comité Syndical du SMED13 par la délibération n°24_47DL du 14 octobre 2024, conformément à l'adhésion du Syndicat à la marque Territoire d'énergie portée par la FNCCR.

Afin que TE13 puisse poursuivre ses activités en lien avec la compétence de distribution d'électricité sur le territoire de la Métropole, est proposé le renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte Territoire d'Energie 13 pour l'année 2026 pour un montant de 101 241€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM-022-15715/24/BM du 29 février 2024 portant adhésion à Amorce pour 2024 ;
- La délibération n° ENV 003-2398/17/CM du 13 juillet 2017 portant adhésion à l'association Energie Partagée et approbation de la Charte Energie Partagée ;
- La délibération n° TCM-016-17449/25/BM du 27 février 2025 portant adhésion aux associations des secteurs de la transition énergétique et écologique, et gestion territoriale des déchets et paiement des cotisations 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions des associations Energie Partagée et ALEC d'une part, représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de transition écologique et énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique sur le territoire et que les actions de la CERC PACA d'autre part, représentent un intérêt manifeste par son expertise et ses analyses en matière d'environnement ;
- Que la Métropole est membre du syndicat mixte Territoire d'Energie 13 ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion aux associations Energie Partagée et ALEC pour l'année 2026, à l'association CERC PACA pour l'année 2025 et son adhésion au syndicat mixte Territoire d'Energie 13 pour l'année 2026.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les renouvellements d'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le paiement des cotisations aux structures suivantes :

- L'association Energie Partagée Association et le versement de la cotisation 2026 d'un montant de 1000 euros,
- L'association ALEC et le versement de la cotisation 2026 d'un montant de 152 566,09 euros,
- L'association CERC PACA et le versement de la cotisation 2025 d'un montant de 1500 euros,
- Le Syndicat Mixte Territoire d'Energie 13 et le versement de la cotisation 2026 d'un montant de 101 241 euros.

Article 2 :

Pour l'adhésion à l'association Energie Partagée :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Pour l'adhésion à l'ALEC :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Pour l'adhésion à l'association CERC PACA :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement chapitre 011 - nature 6281 - Fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Pour l'adhésion à au Syndicat Mixte Territoire d'Energie 13 (TE13) :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Nicolas ISNARD